

Assemblée générale 2023

Renouvellement du Conseil d'Administration

L'Assemblée générale 2023 sera l'occasion de procéder au renouvellement statutaire de la moitié des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration joue un rôle central dans la vie et le dynamisme de notre association. Il est essentiel qu'il se renouvelle régulièrement et qu'il représente aussi fidèlement que possible toute la diversité de la SFSP.

Rappel du cadre statutaire du renouvellement du Conseil d'Administration

« La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé au maximum de 24 membres élus par l'Assemblée générale : 10 membres élus parmi les personnes physiques membres titulaires de l'association et 14 membres élus parmi les personnes morales membres titulaires de l'association dont au moins 4 parmi les Sociétés régionales de santé publique.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin secret, pour 4 ans, par l'Assemblée Générale. Ne peuvent être électeurs que les personnes physiques ou morales à jour de leur cotisation annuelle. Le renouvellement a lieu par moitié tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles. Les personnes morales élues au Conseil d'Administration ne peuvent pas être représentées par une personne physique élue comme personne physique au Conseil d'Administration. » (Article 5 des statuts)

Sièges à pourvoir en 2023

Nos statuts prévoient¹, pour la composition du Conseil d'Administration :

- 10 membres élus parmi les adhérents personnes physiques, dont 5 postes sont à pourvoir cette année ;
- 10 membres élus parmi les adhérents personnes morales autres que les sociétés régionales de santé publique, dont 6 sont à pourvoir cette année ;
- 4 membres élus parmi les sociétés régionales de santé publique, dont 2 sont à pourvoir cette année.

¹ Les statuts sont disponibles sur le site internet de la SFSP : <https://www.sfsp.fr/connaître-la-sfsp/ce-qui-nous-definit/nos-statuts-et-assemblees-generales>

Membres sortants du Conseil d'Administration à l'issue du mandat 2019-2023

A l'issue du mandat 2019-2023, les membres sortants du Conseil d'Administration sont :

1) Adhérents personnes morales (6)

- AMISPA (ex-AMISP)
 - Représentante : Brigitte Lefeuvre
- Association Addictions France (ex-ANPAA)
 - Représentant : Patrick Daimé
- CUESP (Collège Universitaire des Enseignants en Santé Publique)
 - Représentant : Loic Josseran
- FNES (Fédération Nationale d'Education et de Promotion de la Santé)
 - Représentante : Christine Ferron
- FNORS (Fédération Nationale des Observatoires Régionaux de la Santé)
 - Représentant : Julien Giraud
- SFSE (Société Francophone de Santé et Environnement)
 - Représentante : Elisabeth Gnansia

2) Sociétés régionales de santé publique (2)

- SRSP Occitanie – Représentante : Catherine Cecchi
- 1 siège vacant

3) Adhérents personnes physiques (5)

- Yves Charpak
- Nelly Dequidt
- Pascale Echard-Bezault
- Pierre Lombrail
- Emmanuel Rusch

Renouvellement du Bureau du Conseil d'Administration

Comme après chaque renouvellement du Conseil d'Administration, celui-ci élira en son sein un Bureau selon les modalités définies par les statuts de l'association :

« Le Conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé d'un président, de trois vice-présidents, d'un secrétaire général, d'un secrétaire général adjoint, d'un trésorier, et d'un trésorier adjoint. Les membres du Bureau sont élus pour deux ans. Ils sont rééligibles sans limitation de durée, à l'exception du président, du secrétaire général et du trésorier dont la durée d'exercice dans chacune de ces fonctions ne peut excéder 6 années consécutives. » (Article 5 des statuts)

Tous les deux ans, le Bureau du Conseil d'Administration est ainsi intégralement renouvelé.

A l'issue de son mandat 2019-2023 en tant que membre du Conseil d'Administration, Emmanuel Rusch ne pourra plus occuper la fonction de Président, à laquelle il avait été élu en 2027 et dans laquelle il a été reconduit lors de l'élection du Bureau tenue en 2019 puis en 2021.

